

Appel à candidatures

L'article 15 de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice prévoit qu'un magistrat désigné par le Conseil national de la justice en qualité de membre suppléant de la Commission du recrutement et de la formation des attachés de justice exercera la fonction de

coordinateur suppléant du recrutement et de la formation des attachés de justice.

Les candidats intéressés sont priés d'adresser leur candidature motivée jusqu'au 21 septembre 2023 au Conseil national de la Justice.

Luxembourg, le 15 septembre 2023



Nancy CARIER

Secrétaire général du Conseil national de la Justice